



Groupe FN RBM

**SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016**  
**Amendement déposé par le groupe FN / RBM**

**Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AMENDEMENT**

La paragraphe f) de l'Article 18 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« f) - Le temps de d'expression global consacré aux points d'actualité est de 30 minutes. Il est calculé de façon proportionnelle, pour chacun des groupes, conformément à leur représentation. »

Exposé des motifs :

Dans le respect des principes et des valeurs, rappelés dans le préambule, qui fondent le Règlement Intérieur, **l'égalité des élus est un droit fondamental** et inaliénable au sein de la République Française.

Les temps de parole doivent donc tenir compte de la représentativité des groupes.